



October 8, 2015

Le 8 octobre 2015

Document 215080

Notice of an Appeal Tribunal Hearing

Avis d'une audience d'appel devant un tribunal

In the Matter of a Charge Filed Against Mr. Harry Cohen

Concernant une accusation portée contre M. Harry Cohen

A hearing of an Appeal Tribunal will be held at 333 Bay Street, Suite 900, Toronto on November 4, 2015. The starting time will be 1:30 p.m.

Une audience d'appel devant un tribunal se tiendra au 333, rue Bay, bureau 900, à Toronto, le 4 novembre 2015. L'audience débutera à 13 h 30.

Summary of case: In June 2014, the Committee on Professional Conduct (CPC) laid a charge against Mr. Cohen alleging that he failed to cooperate promptly and fully to any request for information by the CPC, contrary to Rule 12 of the Rules of Professional Conduct and Bylaw 20.03(5)(a), (b), and (d). On June 4, 2015, the Disciplinary Tribunal rendered an interlocutory decision authorizing Mr. Cohen to adduce evidence in support of his allegation that the investigation and the subsequent charge were in retaliation for a report filed by him in support of a class action against insurance companies. On September 11, 2015, the Appeal Tribunal granted leave to appeal to the CPC.

Voici un résumé de l'affaire : En juin 2014, la Commission de déontologie a déposé une accusation contre M. Cohen alléguant qu'il avait omis de collaborer promptement et complètement aux demandes de renseignements reçues de la Commission de déontologie, contrevenant ainsi à la Règle 12 des Règles de déontologie et aux paragraphes 20.03(5)(a), (b) et (d) des Statuts administratifs. Le 4 juin 2015, le tribunal disciplinaire a rendu une décision interlocutoire autorisant M. Cohen à présenter une preuve à l'appui de son allégation à savoir que l'enquête et l'accusation subséquente constituaient des représailles à l'égard d'un rapport déposé par lui-même qui soutenait un recours collectif contre des sociétés d'assurance. Le 11 septembre 2015, le tribunal d'appel a accordé l'autorisation d'appel à la Commission de déontologie.

This notice is given pursuant to Bylaw 20.10(5) to inform members of the Institute and the public.

Cet avis est fourni conformément au paragraphe 20.10(5) des Statuts administratifs à des fins d'information pour les membres de l'Institut et du public.